

# OPERATION EXCEPTIONNELLE

## CHEQUES-VACANCES C.S.E.

Après de nombreux essais de mise en place de voyages, d'activités et de sorties durant cette année, les Activités Sociales du C.S.E. ont subi la crise sanitaire et cela s'est traduit par l'annulation d'un grand nombre de projets.

A notre plus grand regret, notre traditionnel arbre de Noël n'échappera pas à la règle car au vu de l'incertitude concernant les mesures sanitaires dans l'avenir, nous sommes dans l'impossibilité de maintenir un tel événement et dans l'obligation d'abandonner son organisation. Néanmoins, **les bons cadeaux de Noël pour les enfants jusqu'à 16 ans seront distribués comme chaque année**, à l'accueil du C.S.E. (accompagné du sachet de friandises - info à venir sur les dates et modalités de distribution).

C'est pourquoi, **à titre exceptionnel** et afin de compenser cette année difficile et pauvre en loisirs et voyages, les membres du bureau du C.S.E. ont décidé de mettre en place une opération spéciale d'attribution de chèques-vacances ANCV... qui pourront vous permettre, sans contrainte et en toute liberté, de prévoir un large choix de sorties... Ils sont valables pour **une durée de deux ans et utilisables chez de nombreux prestataires de loisirs et de tourisme**. Liste disponible et visualisable sur le site de l'ANCV.



Sont éligibles à cette aide exceptionnelle :

- ⇒ **tous les salariés inscrits à l'effectif au 15 octobre 2020 en CDI ou CDD,**
- ⇒ **les personnes parties en retraite entre le 31 janvier 2020 et aujourd'hui.**

Une distinction du montant attribué est faite entre les ouvrants droit avec ou sans enfant, en vue d'être en adéquation avec la réglementation URSSAF.

**C'est pourquoi, l'ouvrant droit ayant un enfant à charge** bénéficiera de :

- **350 € de chèques-vacances** (quel que soit le nombre d'enfants),

**et l'ouvrant droit sans enfant à charge** bénéficiera de :

- **300 € de chèques-vacances.**

**La distribution des chéquiers, aura lieu aux jours et horaires suivants, dans la salle de réunion du C.S.E. (et non pas à l'accueil) lors des permanences ci-après :**

- **les mercredis 18 et 25 novembre et**
- **les vendredis 20 et 27 novembre 2020,**  
**en continu de 08 h 30 à 15 h 30 (pour les 4 jours prévus).**

**IMPORTANT : JUSTIFICATIFS A APPORTER SELON LES CAS SUIVANTS - AU PLUS TARD le 21 OCTOBRE 2020 - LE CAS ECHEANT, l'enveloppe correspondant à l'ouvrant droit sans enfant soit, 300 € leur sera automatiquement attribuée :**

-Certaines personnes embauchées ne sont pas encore venues s'inscrire à l'accueil du C.S.E. : nous n'avons pas d'indication sur votre situation familiale, en cas d'enfant(s) à charge, veuillez apporter le livret de famille, afin de bénéficier de l'enveloppe famille.

-En cas de naissance du 1<sup>er</sup> enfant :

il est important de le déclarer en nous transmettant l'acte de naissance.

-Les parents d'enfants âgés entre 19 et 25 ans : devront apporter les justificatifs prouvant qu'ils sont encore à charge (soit certificat de scolarité 2020 / 2021 dans le cas d'étudiant sans ressource soit, l'attestation de Pôle Emploi récente < 2 mois dans le cas d'un chômage non indemnisé.

**Attention, les Chèques-Vacances ne pourront être transmis à un intermédiaire, l'ouvrant droit devra signer en personne le retrait du chéquier.**

**Cette aide étant exceptionnelle, elle reste indépendante des autres dispositifs existants et n'est donc pas soumise aux règles de cumul du C.E. en vigueur.**